

N°19/11– 7 février 2010

Assainissement collectif : modification du règlement communal

Le rapporteur,

☞ rappelle que le règlement communal d'assainissement collectif actuel a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2007,

☞ rappelle que ce règlement communal d'assainissement collectif a été modifié par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010,

☞ informe que ce règlement d'assainissement collectif nécessite d'être modifié pour tenir compte du raccordement des bâtiments collectifs par l'ajout d'un article 6.2 bis prévoyant un branchement entre le siphon et la boîte de branchement en diamètre 160 mm.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 27 janvier 2011;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

La modification du règlement communal d'assainissement présentée ci dessus;

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité